

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 17/GDI/0447
Date du repérage : 28/11/2017



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **10 Quartier de la Carrere**
Commune : **65220 MAZEROLLES**
Section cadastrale ZH, Parcelle
numéro 70,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **Melle ROULEAU NATHALIE**
Adresse : **10 Quartier de la Carrere**
65220 MAZEROLLES

Objet de la mission :

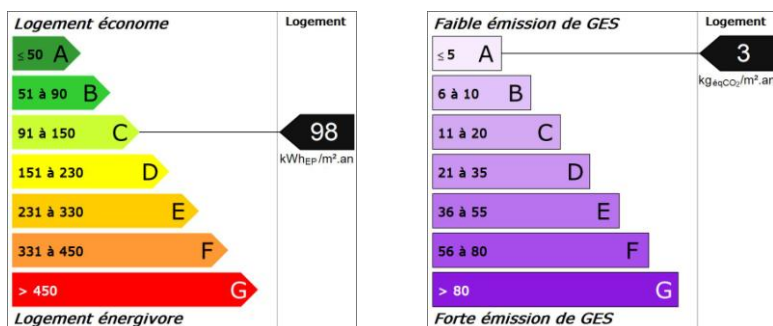
- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturels et technologiques
<input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)
<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)
<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)
<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)
<input type="checkbox"/> Diag Assainissement
<input type="checkbox"/> Sécurité piscines
<input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz
<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau
<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Radon
<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
|---|---|--|

Résumé de l'expertise n° 17/GDI/0447

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 10 Quartier de la Carrere Commune : 65220 MAZEROLLES Section cadastrale ZH, Parcelle numéro 70, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage :

Prestations	Conclusion
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
ERNMT	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Sécheresse) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011
DPE	Consommation conventionnelle : 98 kWh ep/m ² .an (Classe C) Estimation des émissions : 3 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe A) N° ADEME : 1765V1002456V



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 17/GDI/0447
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 28/11/2017
Heure d'arrivée : 15 h 00
Temps passé sur site : 01 h 50

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **10 Quartier de la Carrere**
Commune : **65220 MAZEROLLES**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
Section cadastrale ZH, Parcelle numéro 70,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**
.....
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Melle ROULEAU NATHALIE**
Adresse : **10 Quartier de la Carrere 65220 MAZEROLLES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **Melle ROULEAU NATHALIE**
Adresse : **10 Quartier de la Carrere**
65220 MAZEROLLES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Sordes Lionel**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **GASCOGNE DIAGNOSTIC**
Adresse : **Pradas**
32 190 ROQUEBRUNE
Numéro SIRET : **80054571700012**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**
Numéro de police et date de validité : **55939749 / 31/12/2017**
Certification de compétence **CPDI 3483** délivrée par : **I.Cert**, le **24-09-2013**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Abris de jardin,
Terrasse,
Chaufferie,
Entrée,
Cuisine,
Salon-Séjour,
Dégagement 1,**

**Salle de bain,
Wc,
Chambre 1,
Chambre 2,
Dressing,
Chambre 3,
Débaras,
Combles**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Abris de jardin	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - panneaux contre-plaqués et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - Lambris bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture, vitrage	Absence d'indice *
Terrasse	Sol - Béton et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - lambris bois et Lasure	Absence d'indice *
	Plafond - Lambris bois et Lasure	Absence d'indice *
	Poteaux - bois et Lasure	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte d'entrée - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Garde-corps - bois et Lasure	Absence d'indice *
Chaufferie	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Entrée	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte d'entrée - PVC et Peinture	Absence d'indice *
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
Cuisine	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Carrelage	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Embrasure porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Embrasure porte 2 - Platre et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture, vitrage	Absence d'indice *
	Volet roulant - Métal et Peinture	Absence d'indice *
Salon-Séjour	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
	Murs - lambris bois et Peinture	Absence d'indice *
	Portes fenêtres - pvc et Peinture, vitrage	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
	Embrasure porte - Platre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement 1	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
	Porte 1 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
Salle de bain	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - lambris bois et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Faïence	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture, vitrage	Absence d'indice *
	Grille anti intrusion - métal et Peinture	Absence d'indice *
Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *	
Wc	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Papier peint et faïence	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture, vitrage	Absence d'indice *
	Grille anti intrusion - métal et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 1	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture, vitrage	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 2	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture, vitrage	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Dressing	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
	Embrasure porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture, vitrage	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Chambre 3	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Fenêtre - PVC et Peinture, vitrage	Absence d'indice *
	Volet - bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Débarras	Sol - Carrelage et Peinture	Absence d'indice *
	Murs - Plâtre et Peinture	Absence d'indice *
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indice *
	Plafond - placoplâtre et Peinture	Absence d'indice *

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indice *
Combles	Sol - placoplâtre et isolant	Absence d'indice *
	Sol - lambris bois et Peinture	Absence d'indice *
	Charpente - Bois, tuiles et Aucun	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5,L.133-6,L 271-4 à 6,R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

MR SANS

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **28/11/2017**.

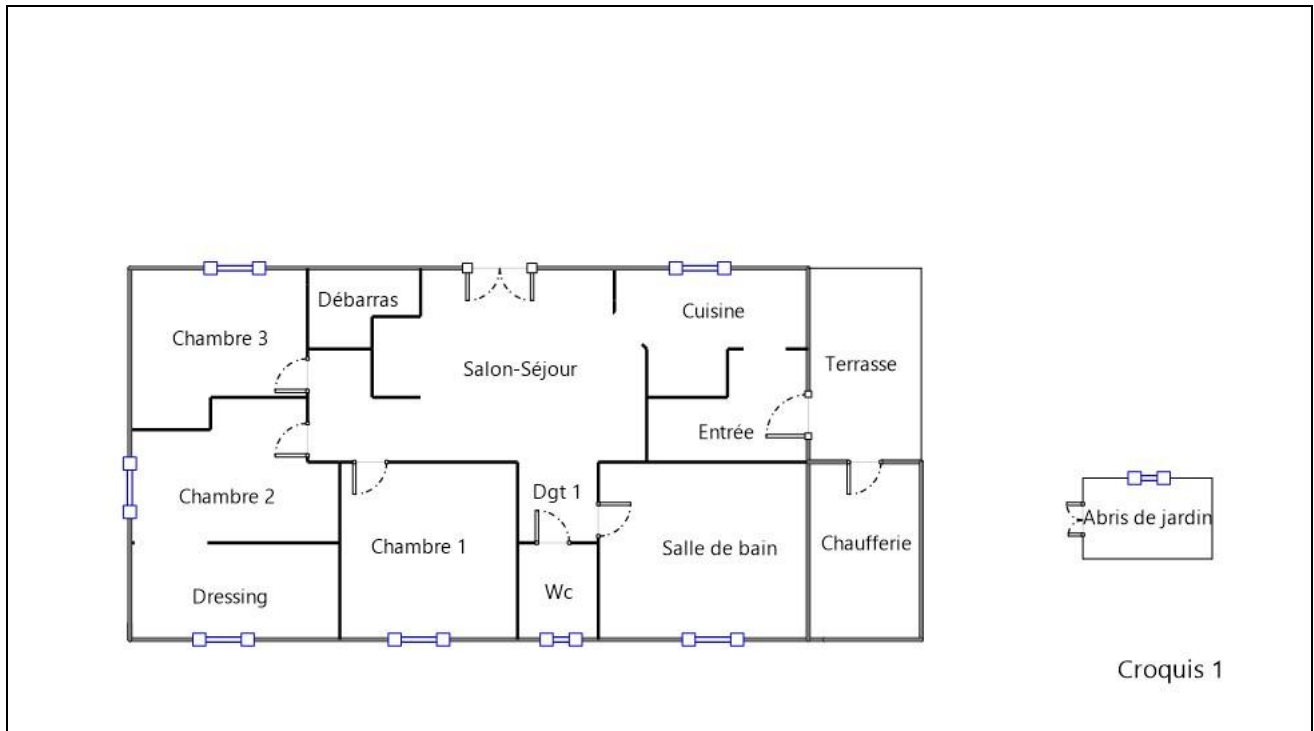
Fait à **ROQUEBRUNE**, le **28/11/2017**

Par : Sordes Lionel

Signature du représentant :



Annexe – Plans – croquis



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3483 Version 002

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SORDES Lionel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 30/05/2013 - Date d'expiration : 29/05/2018
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/01/2014 - Date d'expiration : 30/01/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2013 - Date d'expiration : 12/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/10/2013 - Date d'expiration : 24/10/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2015 - Date d'expiration : 18/06/2020
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/09/2013 - Date d'expiration : 23/09/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 27/04/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 27/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



**Certification de personnes
Diagnosticueur**
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR11 rév 11

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	GASCOGNE DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	17/GDI/0447
Date de réalisation	29/11/2017
Fin de validité	28/05/2018

Localisation du bien	10 Quartier de la Carrere 65220 MAZEROLLES
Section cadastrale	ZH 70
Données GPS	Latitude 43.35309 - Longitude 0.28267

Désignation du vendeur	Melle ROULEAU NATHALIE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par GASCOGNE DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	-	Exposé	
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	Exposé	Travaux (1)

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE

-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (2)	Exposé	-
---	---	----------------	--------	---

(1) **Information Propriétaire** : **Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.** Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

(2) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement



1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

17/03/2017

mis à jour le

N/a

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

10 Quartier de la Carrere

65220 MAZEROLLES

Section ZH

Parcelle 70

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse / argile

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui

non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé**

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Mouvements de terrain

Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui

non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé

oui

non

Si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Effet de projection

Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé**

oui

non

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPRt ont été réalisés

oui

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte
zone 5

moyenne
zone 4

modérée
zone 3

faible
zone 2

très faible
Zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)

en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement

L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols

NC*

oui

non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Mouvement de terrain Argile

Vendeur - Acquéreur

9. Vendeur

Melle ROULEAU NATHALIE

10. Acquéreur

11. Date

29/11/2017

Fin de validité

28/05/2018

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. **Article 125-5 (V) du Code de l'environnement.** En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site NATURAL RISKS.

© 2017 Media Immo : 16 rue Jacques Tati 91080 Courcouronnes - RCS Evry 750 675 613 - RCP Allianz Iard N°49412344

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 29/11/2017 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 10 Quartier de la Carrere 65220 MAZEROLLES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	27/12/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Melle ROULEAU NATHALIE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

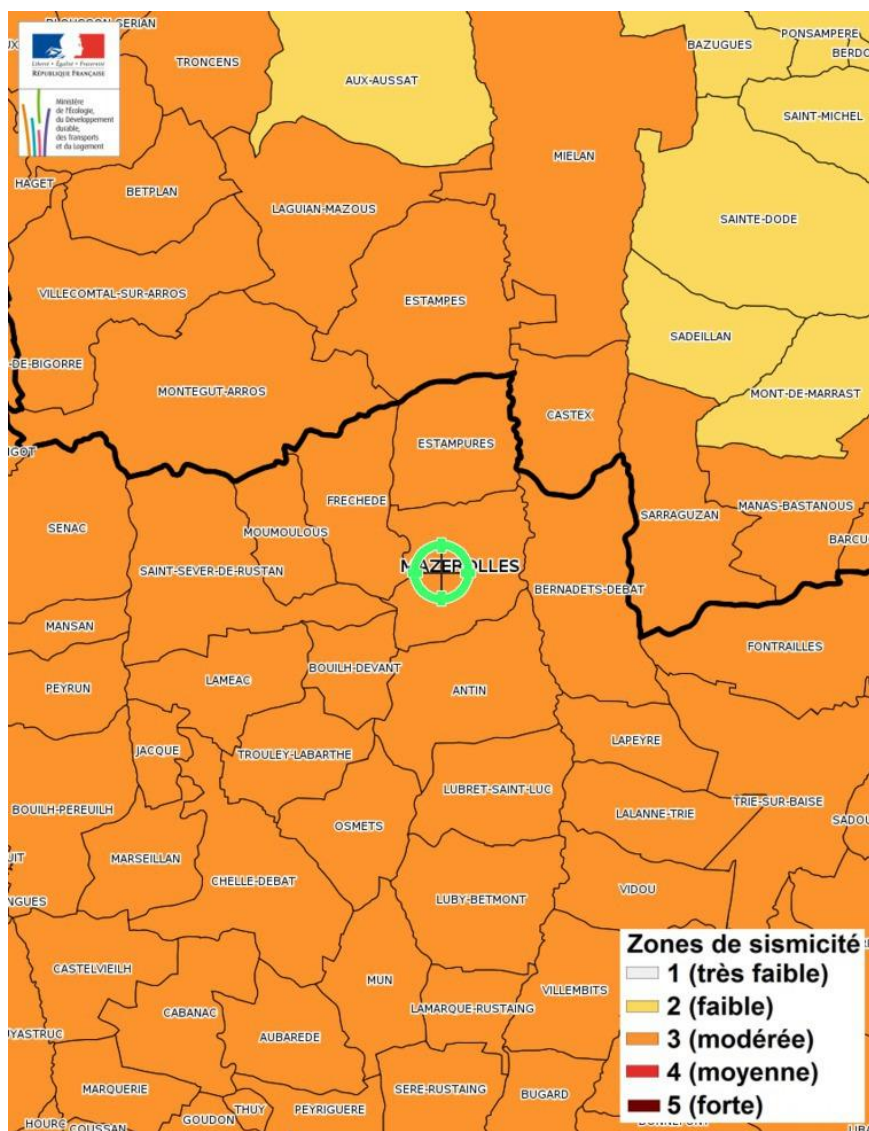
Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	ZH	Extrait de plan, données
Commune	MAZEROLLES	Parcelle	70	IGN, Cadastre.gouv.fr

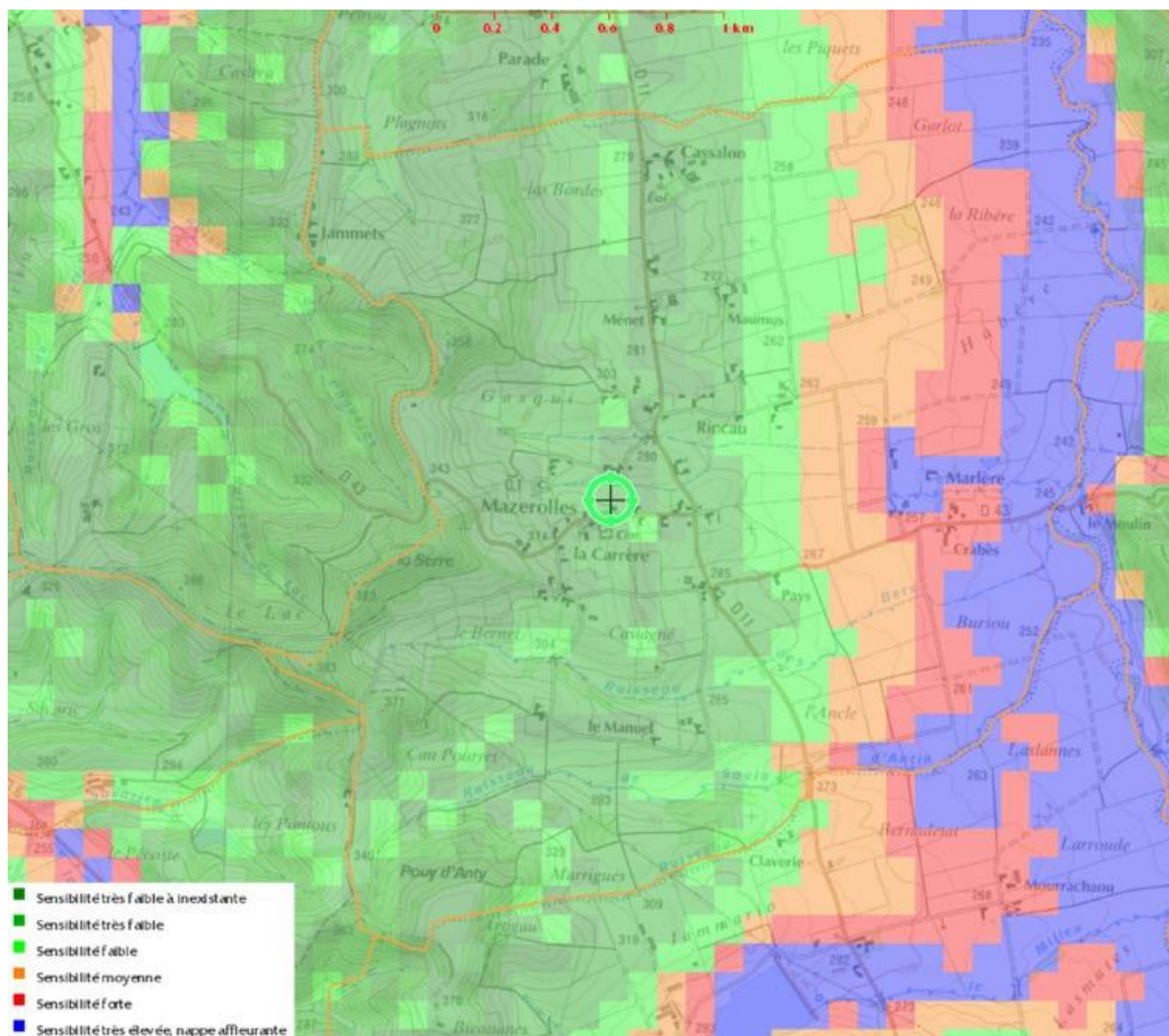
Parcelle(s) supplémentaire(s) :



Zonage réglementaire sur la sismicité

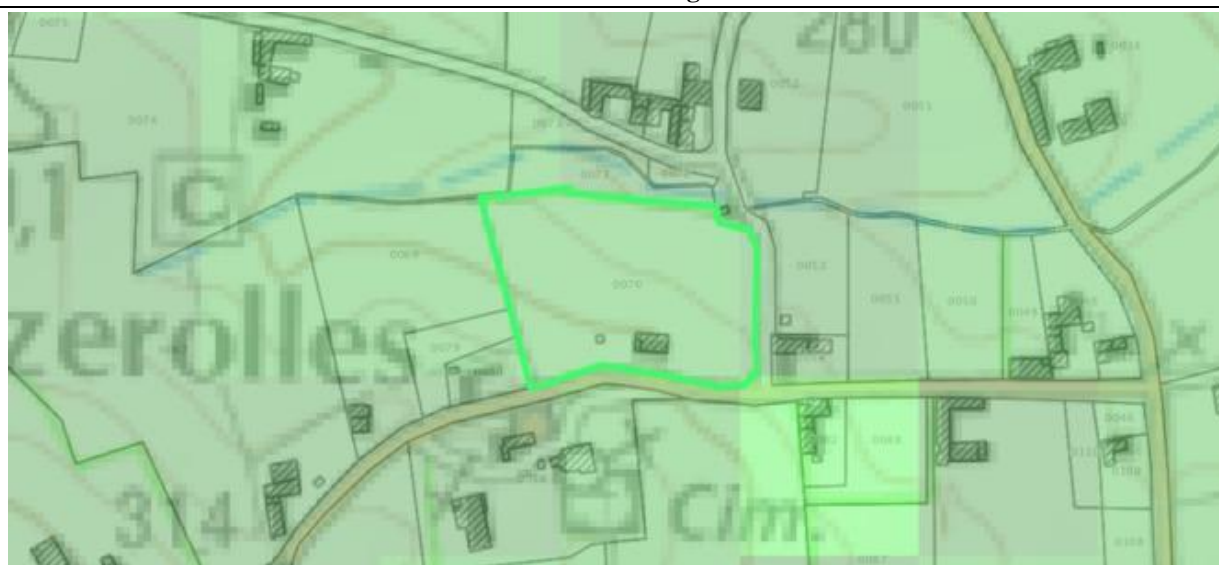


Inondation par remontées de nappes naturelles

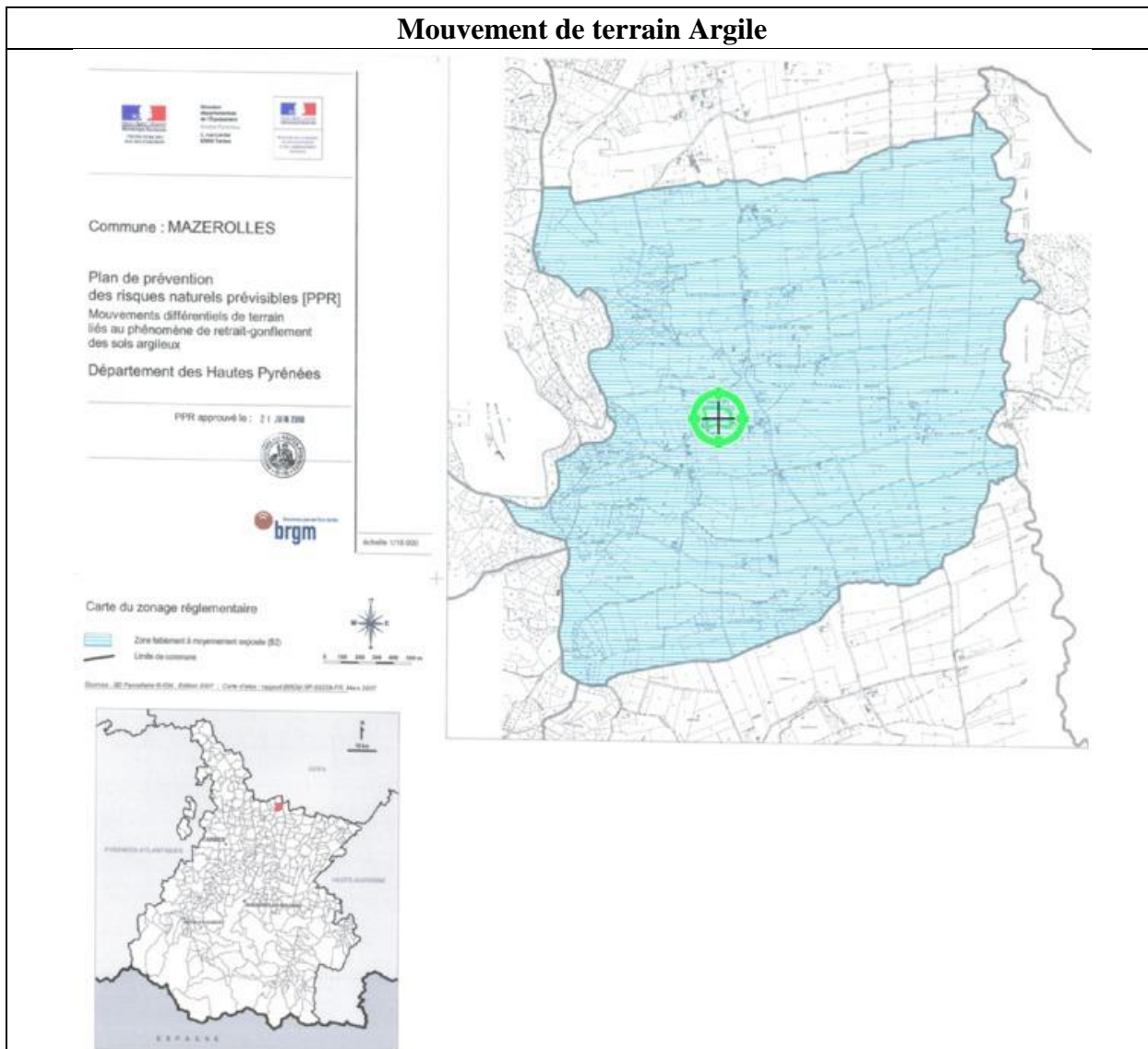


Inondation par remontées de nappes naturelles - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE N° :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer;

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le


17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE






Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 17/GDI/0447 Valable jusqu'au : 27/11/2027 Type de bâtiment : Habitation (en maison individuelle) Année de construction : ... 2003 Surface habitable : 125.875 m ² Adresse : 10 Quartier de la Carrere 65220 MAZEROLLES	Date (visite) : 28/11/2017 Diagnostiqueur : .. Sordes Lionel Certification : I.Cert n°CPDI 3483 obtenue le 31-01-2014 Signature : 
Propriétaire : Nom : Melle ROULEAU NATHALIE Adresse : 10 Quartier de la Carrere 65220 MAZEROLLES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 1 684 kWh _{EF}	4 344 kWh _{EP}	233 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 3 109 kWh _{EF}	8 022 kWh _{EP}	341 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 4 793 kWh _{EF}	12 365 kWh _{EP}	697 € (dont abonnement: 124 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 98 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

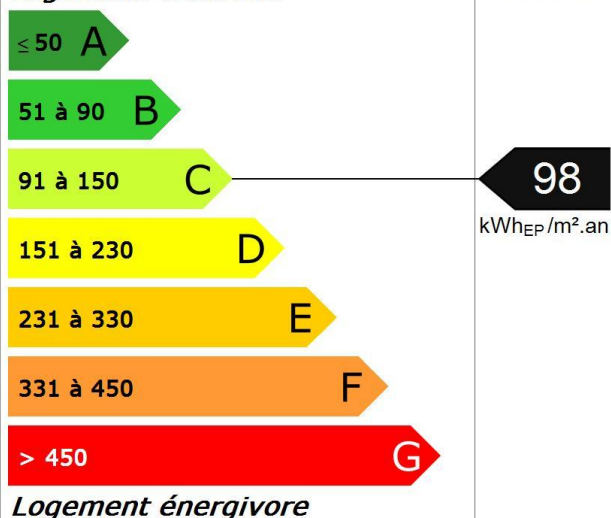
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

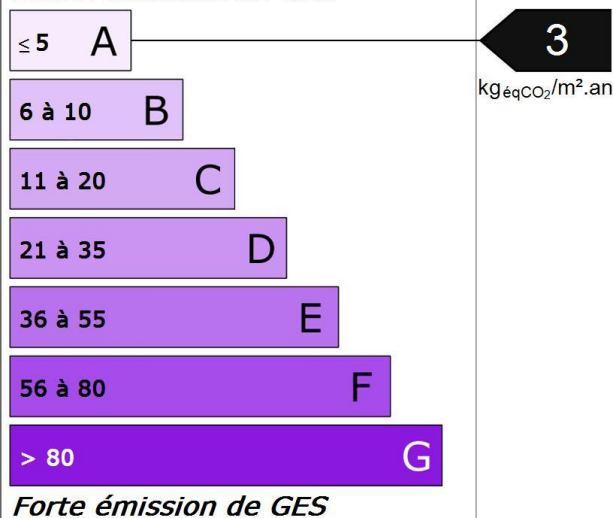
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 3 kg_{éqCO₂}/m².an

Logement économe



Faible émission de GES



Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur un cellier avec isolation intérieure (10 cm)	Système de chauffage : Pompe à chaleur géothermique avec programmeur, réseau isolé (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel)
Toiture : Plafond placoplatre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm)	Emetteurs: Planchers chauffants	
Menuiseries : Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air)
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	

Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : Quantité indéterminée

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
 Pompe à chaleur géothermique avec programmeur, réseau isolé

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventiionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	91	€€€€	*	◆	30%
Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.					
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	63	€€€	**	◆	-
Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3483 Version 002

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SORDES Lionel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 30/05/2013 - Date d'expiration : 29/05/2018
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/01/2014 - Date d'expiration : 30/01/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2013 - Date d'expiration : 12/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/10/2013 - Date d'expiration : 24/10/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2015 - Date d'expiration : 18/06/2020
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/09/2013 - Date d'expiration : 23/09/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 27/04/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 07/12/2011.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR11 rév 11

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE :17/GDI/0447

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	172 m
	Type de bâtiment	Maison Individuelle
	Année de construction	2003
	Surface habitable du lot	125.875 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 95 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,33 W/m ² C, b : 1 Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur un cellier avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 10 m ² , Donnant sur : un cellier, U : 0,33 W/m ² C, b : 0,9
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Surface : 126 m ² , Donnant sur : un terre-plein, U : 0,27 W/m ² C, b : 1
	Caractéristiques des plafonds	Plafond placoplâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (20 cm) Surface : 126 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,18 W/m ² C, b : 0,95
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants aluminium Surface : 1,37 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,3 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Surface : 1,37 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Portes-fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Surface : 3,57 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Surface : 1,37 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Surface : 1,37 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets battants bois Surface : 1,37 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
		Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 0,32 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1
Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'air 16 mm Surface : 0,95 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,6 W/m ² C, Uw : 2,6 W/m ² C, b : 1		
Caractéristiques des portes	Porte(s) pvc opaque pleine Surface : 2,17 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 1	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur 1 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,68 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 4,68 m, Liaison Mur 1 / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,06 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 4,68 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,68 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 4,68 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 2,4 m, Liaison Mur 1 / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3,9 m, Liaison Mur 1 / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,34 m, Liaison Mur 1 / Refend : Psi : 0,82, Linéaire : 10 m, Liaison Mur 1 / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 42,7 m, Liaison Mur 1 / Mur 2 : Psi : 0,41, Linéaire : 3,8 m, Liaison Mur 2 / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 3,8 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation	VMC SF Hygro (extraction et entrées d'air) Qvareq : 1,1, Smea : 1,5, Q4pa/m ² : 500,5, Q4pa : 500,5, Hvent : 45,9, Hperm : 9,6
	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur géothermique avec programmateur, réseau isolé (système individuel) Emetteurs : Planchers chauffants

Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,95, Rg : 4, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire : Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans, réseau d'eau isolé (système individuel)
 Beccs : 1878, Rd : 0,8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,66, Fecs : 0, Vs : 200L

Caractéristiques de la climatisation : Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **17/GDI/0447** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 10 Quartier de la Carrere 65220 MAZEROLLES.

Je soussigné, **Sordes Lionel**, technicien diagnostiqueur pour la société **GASCOGNE DIAGNOSTIC** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	29-05-2018
DPE	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	30-01-2019
Termites	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	23-09-2018
Gaz	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	24-10-2018
Electricité	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	12-11-2018
Plomb	Sordes Lionel	I.Cert	CPDI 3483	18/06/2020

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 55939749 valable jusqu'au 31/12/2017) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ROQUEBRUNE**, le **28/11/2017**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ALLIANZ IARD

Direction Opérations Entreprises
Case Courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La Société Allianz IARD certifie que : **GASCOGNE DIAGNOSTIC
LD PRADAS**

32190 ROQUEBRUNE

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Activités de Services n°55939749 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- ◆ Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 – 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;

- ◆ Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ◆ - Repérage d' amiante avant transaction et contrôle
 - ◆ - périodique amiante,
 - ◆ - Dossier technique amiante,
 - ◆ - État de l' installation intérieure d' électricité et gaz,
 - ◆ - Présence de Termites et autres insectes xylophages,
 - ◆ - DPE,
 - ◆ - État des risques naturels et technologiques,
 - ◆ - Loi Carrez,
 - ◆ - Loi Boutin,
 - ◆ - État du dispositif de sécurité des piscines,
 - ◆ - État des lieux locatifs,
 - ◆ - Diagnostic accessibilité handicapés,
 - ◆ - Constat Risques d'Exposition au Plomb (CREP).

Le présent document, établi par Allianz, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux, le 05/01/2017

Pour la Compagnie



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3483 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SORDES Lionel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 30/05/2013 - Date d'expiration : 29/05/2018
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 31/01/2014 - Date d'expiration : 30/01/2019
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 13/11/2013 - Date d'expiration : 12/11/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/10/2013 - Date d'expiration : 24/10/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/06/2015 - Date d'expiration : 18/06/2020
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 24/09/2013 - Date d'expiration : 23/09/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 27/04/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

